



Règlement interclub LNA à 4^{ème} ligue

Edition 2016

Sommaire

Partie 1 Généralités	3
1.1 Organisateur	3
1.2 Conditions de participation.....	3
1.2.2 Joueurs.....	3
1.2.3 « Licence plus »	3
1.3. Union de clubs	4
1.3.1 Objectif	4
1.3.2 Nom de l'union	4
1.3.3 Conditions	4
1.3.4 Constitution, annonce à SB	4
1.3.5 Modifications	4
1.3.6 Dissolution.....	4
1.4 Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive	5
1.4.1 Changement de club	5
1.4.2 Nouvelle inscription	5
1.4.3 Inscriptions tardives.....	5
Partie 2 Organisation Interclub LNA et LNB.....	6
2.1. Nominations des teams/Période de transfert	6
2.2 Déroulement de la préparation de la saison.....	6
2.3 Retrait ou relégation volontaire	6
2.4 Répartition des équipes	6
2.5 Mode de jeu	6
2.6 Promotion / Relégation.....	7
2.7 Retraits/Relégation volontaire	7
2.8 Dates des rencontres	7
2.9 Conditions de participation.....	8
2.9.1 Restrictions.....	8
2.10 Règles de jeu, installations et équipements	9
2.11 Prescriptions pour les rencontres.....	9
2.11.1 Disciplines et ordre des matchs.....	9
2.11.2 Calcul des points	9
2.12 Engagement des joueurs, blessures	10
2.13. Organisation, ordre des matchs	10
2.14 Présentation en LNA	10
2.15 Arbitres.....	11
2.16 Contrôle des conditions de jeu, protêts	11

2.17	Communication des résultats	11
2.18	Evaluation des résultats	12
2.19	Sanctions spécifiques pour LNA	12
	Partie 3 organisation interclub ligues inférieures 1 ^{ère} à 4 ^{ème}	12
3.1	Généralités.....	12
3.2	Organisation.....	12
3.2.1	Déroulement et préparation de la saison.....	12
3.2.2	Retrait ou relégation volontaire.....	13
3.2.3	Répartition des groupes	13
3.2.4	Classification des équipes	13
3.2.5	Mode	13
3.2.6	Promotion / Relégation	13
3.2.7	Dates fixes.....	13
3.2.8	Déplacement de la date d'une rencontre.....	13
3.3	Conditions de participation	13
3.3.1	Restrictions.....	13
3.3.2	Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive	14
3.4	Règles de jeu, installations et équipements	14
3.5	Prescriptions pour les rencontres.....	14
3.5.1	Disciplines et ordre des matchs.....	14
3.5.2	Calcul des points	14
3.5.3	Engagement des joueurs, blessures	14
3.5.4	Organisation, ordre des matchs	14
3.5.5	Contrôle des conditions de jeu, protêts	14
3.5.6	Communication des résultats	14
3.5.7	Evaluation des résultats	15
	Partie 4 Finances, amendes et sanctions	15
4.1	Taxes	15
4.2	Répartition des coûts	15
4.3	Amendes et sanctions.....	15
4.3.1	Amendes	15
4.3.2	Montant des amendes	15
4.3.3	Sanctions.....	15
	Partie 5 Voies de droit.....	16
5.1	Compétences	16
5.2	Entrée en vigueur	16
	Annexe 1 Déroulement d'une rencontre de LNA.....	17

Partie 1 Généralités

1.1 Organisateur

1.1.1 Le département Sport de compétition de Swiss Badminton (appelé ci-après SB) organise chaque année le championnat Interclub (appelé ci-après IC) de LNA-B.

1.1.2 Le championnat Interclub pour la 1^{ère} ligue et la 2^{ème} ligue est placé sous le département sport de masse en collaboration avec les associations régionales (AR)

1.1.3 Le championnat interclub pour la 3^{ème} et 4^{ème} ligue est placé sous la responsabilité des différentes régions / associations régionales, en collaboration avec SB

1.1.4 La 5^{ème} ligue est aussi placée sous la responsabilité des régions (AR), mais ce championnat ne compte pas pour le ranking.

1.1.5 Pour faciliter la lecture, le terme générique « joueur » s'applique aux deux genres, féminin et masculin.

1.2 Conditions de participation

1.2.1 Clubs

Les clubs doivent être membre de SB.

1.2.2 Joueurs

1.2.2.1 Seuls des joueurs au bénéfice d'une licence valable de SB sont autorisés à participer au championnat. Les joueurs ne sont qualifiés que pour le club inscrit sur la licence. Si le club fait partie d'une Union de clubs, ses joueurs sont aussi qualifiés pour l'Union en question.

1.2.2.2 Les étrangers peuvent participer à l'IC comme les joueurs suisses, sous réserve de l'art. 4.1 al. 4-5. Pour la saison 2016/2017, dès l'instant où ils participent à l'IC en Suisse, ils ne peuvent plus participer à un IC dans un autre pays. Dans un tel cas, ils perdent leur qualification pour l'IC en Suisse.

1.2.2.3 Dès la saison 2017/2018, cette réglementation sous chiffre 2.2.2 sera abrogée et les joueurs pourront participer en parallèle à d'autres IC à l'étranger.

1.2.2.4 Pour tous les joueurs ou joueuses étrangers, les normes légales en matière de travail doivent être respectées. Les clubs ont le devoir d'annoncer les étrangers aux autorités compétentes. La confirmation d'annonce doit parvenir aux responsables de la commission de la ligue nationale 5 jours avant que le joueur est disponible et peut jouer.

1.2.3 « Licence plus »

1.2.3.1 Un club de base peut prêter ses joueurs licenciés à un autre club. Un joueur avec « licence plus » ne peut jouer que pour un seul autre club que le club de base par saison.

1.2.3.2 Le premier match qu'un joueur joue dans un autre club que son club de base est automatiquement enregistré en tant que « second club », il n'est plus possible de changer pour jouer pour un troisième club.

1.2.3.3 L'équipe recevante ne peut pas être une union d'équipe et les engagements ne peuvent avoir lieu que dans une ligue supérieure à la plus haute ligue respectivement du club de base ou de l'union d'équipe.

1.2.3.4 Le club recevant ne peut faire jouer qu'au maximum 3 joueuses et 4 joueurs avec une licence plus.

1.2.3.5 « La licence plus » est à commander par le club de base, avec l'action du 15 mai. Des annonces tardives peuvent être faites auprès du secrétariat jusqu'au 31 décembre.

1.3. Union de clubs

1.3.1 Objectif

Divers clubs d'une région peuvent former une Union de maximum trois équipes IC communes avec pour but de permettre aux joueurs de disputer l'IC dans une ligue adaptée à leur niveau, sans pour autant avoir l'obligation de changer de club.

1.3.2 Nom de l'union

L'Union doit porter un nom qui permet clairement de la reconnaître ou de l'associer à sa région.

1.3.3 Conditions

Les clubs participants doivent présenter ou planifier une étroite collaboration concernant les équipes communes ainsi que les juniors. Cette collaboration et sa planification doivent être justifiées. SB, donne son autorisation sous réserve de l'acceptation par l'association régionale compétente.

1.3.4 Constitution, annonce à SB

La demande de création d'une Union doit être adressée à SB au moyen du formulaire prévu à cet effet, **jusqu'au 15 février**. SB décide de l'autorisation jusqu'au 15 mars. Le respect des conditions est réexaminé annuellement. Les Unions qui ne remplissent plus les conditions peuvent être dissolues par SB. L'union désigne le club la représentant envers SB. Les équipes communes remplacent automatiquement les équipes les mieux classées des clubs participants.

1.3.5 Modifications

Les modifications pour la saison suivante, augmentation ou diminution d'équipes, admission ou démission de clubs, doivent être communiquées à SB :

- **Jusqu'au 15 novembre** si des équipes pourraient être impliquées lors des promotion/relégation. En l'absence de communication, ces équipes perdent leur droit à la promotion.
- **Jusqu'au 15 février** pour tous les autres cas.

1.3.6 Dissolution

Pour les dissolutions sont valables les prescriptions pour les modifications.

En cas de dissolution, les équipes communes sont attribuées automatiquement à leurs clubs d'origine. D'éventuelles exceptions peuvent être autorisées par SB.

1.4 Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive

1.4.1 Changement de club

1.4.1.1 Les joueurs licenciés (y compris les étrangers) peuvent changer de club (d'une équipe IC d'un club à une équipe IC d'un autre club, en Suisse ou à l'étranger) sans restrictions **jusqu'au 31 décembre**. La demande doit se faire par écrit avec le consentement écrit du club actuel. La qualification pour l'ancien club se termine à réception par SB de la demande accompagnée des consentements écrits.

Si le changement a lieu lors des six premières rondes, il y a lieu de tenir compte des restrictions selon l'article spécifique.

Les restrictions découlant des rencontres déjà disputées avec l'ancien club sont comptées pour le nouveau club.

1.4.1.2 **Restrictions pour LNA et LNB** : Les joueurs licenciés (y compris les étrangers) peuvent changer de club (d'une équipe IC d'un club à une équipe IC d'un autre club, en Suisse ou à l'étranger) après demande écrite et avec le consentement écrit du club actuel, uniquement pendant les périodes de transfert selon les listes de nomination (premier tour et deuxième tour) selon l'art. 2.1.

1.4.2 Nouvelle inscription

1.4.2.1 Les clubs peuvent effectuer de nouvelles inscriptions de joueurs, suisses ou étrangers, avec demande de licences à SB **jusqu'au 31 décembre**.

1.4.2.2 **Restrictions pour LNA et LNB**: de nouvelles inscriptions de joueurs suisses ou étrangers sont soumises aux périodes de transferts indiquées sous l'art.2.1..

Ces inscriptions concernent des joueurs qui rejoignent un club et qui demandent une licence à swiss badminton.

Dans les deux cas, les joueurs sont qualifiés pour le nouveau club sitôt qu'ils sont en possession de la nouvelle licence qui est validée par SB . Les étrangers doivent fournir une autorisation de séjour.

La nouvelle licence est payante (voir règlement des cotisations de SB). Si le joueur est lié par les rencontres déjà disputées avec son ancien club à une équipe et de ce fait à une ligue, il n'est pas autorisé à disputer le championnat avec le nouveau club dans une ligue inférieure.

Pour la saison 2016-2017, les joueurs qui participent à un IC à l'étranger, ne peuvent plus être engagés dans ce championnat étranger après le début de la rencontre retour s'ils veulent participer au 2^{ème} tour de l'IC en Suisse

1.4.3 Inscriptions tardives

1.4.3.1 Les joueurs qui sont déjà membre d'un club et annoncés à SB peuvent obtenir une licence en tout temps, sauf si pendant la saison ils ont participé à un IC à l'étranger. Dans ce cas sont applicables les règles ci-dessus.

1.4.4.2 **Restrictions pour LNA et LNB** : Périodes de transferts et liste de nomination selon l'art. 2.1

Partie 2 Organisation Interclub LNA et LNB

2.1. Nominations des teams/Période de transfert

2.1.1 Les deux périodes de transferts (**août** pour le premier tour / **décembre** pour le deuxième tour de la saison en cours) pour la nomination des équipes s'appliquent en ligue nationale A (LNA) et ligue nationale B (NLB).

2.1.2 Les nominations des teams et les périodes de transfert sont réglementées dans le document „Nominations des teams“. Ce formulaire se trouve sur le site de SB et peut être téléchargé pour son utilisation et ensuite envoyé à swiss badminton

2.2 Déroulement de la préparation de la saison

2.2.1 SB publie jusqu'au au plus tard le **30 avril** le calendrier du championnat de LNA ainsi que les dates fixes et la répartition des groupes de LNB.

2.2.2 L'enregistrement par le club recevant des dates de jeu sur le site Internet de SB a, pour les clubs adverses, valeur de convocation; il doit être effectué au plus tard jusqu'au **30 juin**.

2.2.3 L'annonce des trois arbitres par équipe de LNA et d'un arbitre par équipe de LNB doit se faire à SB au plus tard jusqu'au **15 mai**.

2.3 Retrait ou relégation volontaire

2.3.1 Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de LN peut être adressée à SB au plus tard jusqu'au **15 avril**. Si une équipe demande ceci trop tardivement (après le 15 avril), il devra s'acquitter d'une amende.

2.3.2 Si un club de LNA demande une relégation volontaire, il ne peut pas être promu la saison suivante.

2.4 Répartition des équipes

2.4.1 La LNA est constituée d'un seul groupe, la LNB est répartie selon des critères géographiques en deux groupes Est et Ouest.

2.4.2 En LN, seule une équipe par club ou par Union est autorisée par ligue.

2.5 Mode de jeu

2.5.1 Chaque équipe rencontre chacune des autres équipes à domicile et à l'extérieur. En LNA les quatre premiers classés du championnat régulier sont qualifiés pour le tour final (play-off).

2.5.2 Le tour final (Play-off) se dispute à chaque niveau en deux rencontres, une à domicile et une à l'extérieur. L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat régulier dispute la première rencontre à l'extérieur

demi-finale **DF A = 1** contre **4**
demi-finale **DF B = 2** contre **3**



finale = vainqueur DF A contre vainqueur DF B

Le vainqueur de la finale est champion suisse.

2.5.3 Les données, dates des rencontres (lieu, jour, heure) sont à communiquer par les participants potentiels, le plus rapidement possible (si possible dès la ronde 14) à l'association des arbitres.

2.5.4 Les explications complémentaires concernant le déroulement du tour final (play-off) font l'objet d'une annexe "Directives pour le tour final (play-off)".

2.6 Promotion / Relégation

2.6.1 Le dernier classé du championnat régulier de LNA est relégué en LNB.

2.6.2 Les équipes les mieux classées des groupes Est et Ouest de LNB et qui satisfont à l'art. 3.3 al.2, disputent une rencontre de promotion. Le vainqueur est promu en LNA.

2.6.3 Si l'une des deux équipes renonce, l'autre est promue.

2.6.4 La renonciation à la promotion est à communiquer à SB au plus tard à la fin de la semaine qui suit la fin de la saison régulière.

2.6.5 La rencontre de promotion peut être disputée, mais ne sera pas prise en considération.

2.6.6 Si les deux équipes renoncent, une rencontre de promotion a lieu entre les deux équipes ayant droit à la promotion qui suivent.

2.6.7 Si une de ces équipes renonce, l'autre est promue.

2.6.8 Si les deux équipes renoncent, la dernière équipe de LNA n'est pas reléguée.

2.6.9 Les deux équipes classées dernières de leur groupe de LNB sont reléguées en 1^{ère} ligue (cf. Partie règlement de 1^{ère}-2^{ème} ligue)

2.7 Retraits/Relégation volontaire

2.7.1 Lors du retrait ou la relégation volontaire d'une équipe en ligue inférieure, la relégation du dernier de LNA ainsi que la relégation du deuxième relégué du groupe correspondant de LNB est supprimée.

2.8 Dates des rencontres

2.8.1 En LN A et B les rencontres sont à jouer selon le plan de jeu.

2.8.2 Les renvois de rencontres sont à régler entre les clubs. Ils ne peuvent être soumis à autorisation par SB qu'après accord entre les deux clubs.

2.9 Conditions de participation

2.9.1 Restrictions

Un club (de base) peut engager ses joueurs dans l'équipe de son choix avec les restrictions suivantes :

2.9.1.1 Seuls les joueuses et joueurs inscrits sur la liste « Nomination d'équipe » sont autorisés à jouer en LNA et LNB (suisse et étrangers).

« Nomination d'équipe » doit être déposée auprès de swiss badminton au plus tard le premier tour 4 semaines avant la première date fixe de la première et de la seconde phase du championnat.

2.9.1.2 Jusqu'à la 5ème ronde révolue (non les rencontres), selon le plan de jeu IC, un joueur ne peut jouer que 5 rencontres au maximum.

2.9.1.3 Lorsqu'un joueur a disputé huit matchs (pas rencontre ou rondes) en simple, double ou mixte avec une équipe d'un niveau supérieur, il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur. Sont déterminantes les dates et les horaires de jeu et non les rondes.

2.9.1.4 licence plus :

Dès qu'un joueur a joué 7 matchs dans le second club (pas rencontres ou rondes mais simples, doubles, Mixed) la **licence plus** perd sa validité ; mais le joueur reste autorisé à jouer dans le club de base. Lors des matchs de promotion/relégation ainsi que les play-offs, les joueurs suisses avec licence plus sont autorisés à jouer seulement s'ils ont joué au moins deux matchs (simples, doubles, Mixed) pour le second club durant la saison.

2.9.1.5 La participation de joueurs étrangers est prévue comme suit:

- a) Sur la liste, au maximum 5 joueuses ou joueurs étrangers peuvent être inscrits. A ce sujet, les conditions-cadres suivantes s'appliquent :
 - 1 joueuse ou joueur étranger doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis L/B) ou d'établissement (permis C)
 - 4 joueuses ou joueurs étrangers peuvent en outre être «acheminés par avion » pour les rencontres.
 - Au cas où aucun joueur étranger avec un permis C/B/L est annoncé, seulement 4 étrangers peuvent être inscrits sur la liste de nomination d'équipe.
 - 3 joueuses ou joueurs étrangers au maximum peuvent être engagés par rencontre.
- b) Lors d'une rencontre, il y a 8 matchs. Il est obligatoire d'inscrire un(e) joueur(euse) suisse dans au moins 6 matchs. (un(e) suisse peut donc jouer avec un(e) étranger(ère) dans un double)
- c) En tant que joueur Suisse comptent tous les joueurs avec passeport Suisse. Les joueuses ou joueurs étrangers avec une autorisation d'établissement (permis C), qui sont domiciliés en Suisse depuis au moins dix ans, sont reconnus comme des joueurs et joueuses suisses.

2.9.1.6 Les étrangers peuvent participer au tour final (play-off) ainsi qu'aux rencontres de promotion/relégation de LN que si, lors du championnat régulier, ils ont disputé au moins **six** rencontres dans la ligue concernée. Si le joueur n'atteint pas ce nombre

de rencontres pour cause de maladie ou de blessure, une demande, avec certificat médical, doit être adressé à SB pour une éventuelle autorisation.

2.9.1.7 Ces restrictions sont également valables pour les matchs de promotion, relégation ou de barrage.

2.10 Règles de jeu, installations et équipements

2.10.1 Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de SB sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu.

2.10.2 La halle doit être ouverte au moins 60 minutes avant (LNA) et au moins 45 minutes avant (LNB) le début officiel des rencontres.

Au moins deux courts de doubles doivent être mis à disposition et la hauteur de la halle doit être au moins de six mètres (6m). La halle et les courts sont prêts 45 minutes avant le début des rencontres pour l'acceptation de l'arbitre (LNA) ainsi que des deux responsables d'équipes (LNB).

2.10.3 Au plus tard une demi-heure avant le début des rencontres, la halle est mise à disposition pour l'échauffement. Pour l'équipe invitée au moins un court doit être mis à disposition.

2.10.4 Pour les rencontres de Playoff de LNA et le match de barrage de LNB dans LNA, les dimensions doivent être suffisantes entre les courts afin que les arbitres, juges de services puissent être placés correctement. En règle général, par court un espace libre de 1.50 m doit être libre derrière et sur chaque côté d'un court. L'IC ne peut être joué qu'avec les volants autorisés par swiss badminton.

2.10.5 Pour la saison 2017/2018 il est prévu d'avoir une homologation des halles et installations. Le règlement correspondant est en cours d'élaboration.

2.11 Prescriptions pour les rencontres

2.11.1 Disciplines et ordre des matchs

Sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 2 doubles-messieurs, 1 double dames, 1 mixte

Le déroulement des matchs est libre et est indiqué par le club recevant. Les arbitres peuvent décider d'un changement dans l'ordre des matchs en cas de matchs terminés avant la fin.

Chaque joueur a droit à 15 minutes de pause entre chaque match.

D'autres réglementations se trouvent dans l'annexe « Check-list au déroulement d'une rencontre de LNA ».

2.11.2 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante :

victoire:	8:0 et 7:1	= 4 points
victoire:	6:2 et 5:3	= 3 points
égalité:	4:4	= 2 points

défaite: 3:5 et 2:6 = 1 point
défaite: 1:7 et 0:8 = 0 point

2.12 Engagement des joueurs, blessures

2.12.1 30 minutes avant le début des rencontres, les listes de rankings officiels du jour des rencontres (SM et DM) ainsi que l'ordre de jeu de l'équipe doivent être indiqués sur le formulaire officiel. Tous les joueurs qui jouent durant les rencontres sont présents (par équipe au moins quatre Messieurs et deux Dames) ainsi que des joueurs de réserve sont présents dans la halle dès cet instant.

2.12.2 Pour le début officiel des rencontres dans LNA, tous les joueurs indiqués sur l'ordre de jeu sont prêts à jouer habillés de leur tenue d'équipe.

2.12.3 Par rencontre, un joueur peut jouer au maximum dans deux disciplines et par discipline seulement 1 match. Seul un joueur peut être remplacé par rencontre; et seulement dans le cas où le match n'a pas débuté (au début du match 0 :0).

2.12.4 Pour les remplaçants en SM et DM, l'ordre des joueurs ne compte plus. Ils se trouvent à la position du joueur qui est à remplacer dans le match qui n'a pas encore débuté.

2.13. Organisation, ordre des matchs

2.13.1 Le club recevant organise la rencontre. Les rencontres du week-end ne doivent pas débuter avant 10h00 et le dimanche pas après 15h00. Celles organisées en semaine doivent débuter entre 19h00 et 20h00.

En LNA les rencontres de la dernière ronde doivent toutes débuter à 14h00.

2.13.2 La réglementation sur le déroulement en LNA (avant, pendant et après la rencontre) se trouvent sur la Check-list jointe sous la rubrique „Check-list au déroulement d'une rencontre de LNA“.

2.13.3 L'ordre d'engagement des joueurs en simples- et en doubles-messieurs, en LNA et B est déterminé par le ranking dynamique. Les équipes en LN A et B sont obligées de jouer selon la liste du ranking dynamique actuelle à ce jour.

2.13.4 En double-messieurs, l'ordre d'engagement des joueurs est déterminé par l'addition des points (Ranking) de double des deux joueurs. Dans le cas où deux équipes obtiennent le même total de points, l'équipe qui est classée devant est celle qui a le joueur le mieux classé.

Exemple 1 : Meyer (1240 points) / Meier (630 points) 1870 points -> DM 2
Maier (970 points) / Mayer (990 points) 1960 points -> DM 1

Exemple 2 : Meyer (1240 points) / Meier ((630 points) 1870 points -> DM 1
Maier (970 points) / Mayer (900 points) 1870 points -> DM 2

2.14 Présentation en LNA

2.14.1 Affichage des joueurs

Les clubs sont responsables de la mise à disposition de panneaux avec le nom des joueurs, y compris les remplaçants, dans le format et la quantité indiqués ci-dessous :

Lieu	Format	Quantité
Court	115 x 11 cm	1

Le prénom des joueurs doit si possible être écrit en toutes lettres. Le logo du club doit apparaître. Les panneaux des noms doivent être amenés par les équipes aux rencontres à l'extérieur et mis à disposition du club recevant.

2.14.2. Chaises d'arbitres

En LNA les chaises d'arbitres sont obligatoires.

2.14.3. Tenues uniformes

En LNA des tenues uniformes sont obligatoires; elles peuvent varier entre les messieurs et les dames.

2.14.4. Courts

En LN A, les rencontres doivent avoir lieu sur des tapis ou des sols comprenant uniquement des lignes pour le badminton.

2.15 Arbitres

En LNA, les matchs sont joués sous le contrôle de deux arbitres. La sélection des arbitres est établie par le coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB.

Si on joue sur trois courts, le club recevant doit demander un troisième arbitre 3 semaines à l'avance auprès du coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB.

Dès les Play-offs et les matchs de barrage en LNA, les matchs se déroulent avec un Referee. L'engagement de juges de lignes est également obligatoire.

2.16 Contrôle des conditions de jeu, protêts

2.16.1 La commission de la ligue nationale veille à ce que la conformité du règlement soit observée au moyen de la liste mise à disposition : „Rapport de rencontre interclub“ En cas de non suivi du règlement répété, la commission prendra des mesures auprès du club recevant.

2.16.2 Avant le début des matchs, les capitaines des deux équipes doivent être sûrs que toutes les mesures techniques et réglementaires sont mises en place. D'éventuels protêts en cas de litiges, doivent être signalés avant le début du match. Ils doivent être indiqués (dans la LNA sur le « Rapport de rencontre interclub » et en LNB sur l'envers de la feuille de résultats). La signature de l'équipe adverse indique qu'elle a pris connaissance du protêt. Le match devrait tout de même être joué, car la décision concernant le protêt n'est pas encore connue. Les protêts sont à envoyer à la commission de ligue nationale dans les 48 heures par écrit.

2.17 Communication des résultats

Le déroulement de l'annonce des résultats est réglementée en annexe dans „Check-list au déroulement d'une rencontre de LNA“.

Après chaque rencontre, la feuille de résultats, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de résultats soit saisi sur la page Internet de SB prévue à cet effet.

En LNA ils doivent être communiqués directement à la fin de la rencontre (au plus tard 1 heure après la fin des matchs).

En LNB, aussi en semaine, ils doivent être communiqués le jour même de la rencontre. Les annonces tardives en LNA et LNB seront pénalisées d'une amende de Frs. 40.-

Le 1er arbitre ou Referee envoie le rapport complet de la rencontre dans les 24 heures au coordinateur de rencontre (ASAB) et à la commission de ligue nationale.

2.18 Evaluation des résultats

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, est déterminant, la meilleure différence des matchs, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres des play-off et de la promotion de ligue LNB à LNA. De plus, dans ce dernier cas, un match est tiré au sort avant la rencontre retour qui, en cas d'égalité parfaite, sera compté à double afin de départager les équipes.

2.19 Sanctions spécifiques pour LNA

En LNA, lors d'avertissements (carte jaune), fautes-avertissements (carte rouge) ainsi que lors de disqualifications (carte noire), le nouveau règlement des sanctions de swiss badminton entre en vigueur.

Partie 3 organisation interclub ligues inférieures 1^{ère} à 4^{ème} ligue

3.1 Généralités

3.1.1 Les articles de la partie 1 Généralités sont aussi applicables pour l'interclub 1^{ère} et 2^{ème} ligue ainsi que pour les 3^{ème} et 4^{ème} ligues

3.1.2 Une réglementation spéciale pour joueurs étrangers n'est pas prévue si ce n'est les éléments indiqués sous le point 3.4

3.2 Organisation

3.2.1 Déroulement et préparation de la saison

1. Les clubs annoncent à SB les membres, les équipes et les fonctionnaires (minimum: président, caissier, responsable IC avec adresse e-mail).
2. SB répartit les groupes de 1^{ère} et de 2^{ème} ligue d'entente avec les responsables IC régionaux.
3. Les responsables IC régionaux répartissent les groupes de 3^{ème} et de 4^{ème} ligue d'entente avec les clubs.
4. SB publie la répartition des groupes et le calendrier sur son site Internet.
5. Les responsables IC des clubs recevant inscrivent, en respectant les dates fixes, les lieux, les dates et les horaires de leurs rencontres sur la page Internet de SB prévue à cet effet. Ces inscriptions font office de convocation pour les clubs visiteurs.

La planification des délais est contenu dans le document "Action **15. Mai**" publié par SB.

3.2.2 Retrait ou relégation volontaire

Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe peut être adressée à SB jusqu'au **15 avril** au plus tard.

3.2.3 Répartition des groupes

Chaque groupe compte en principe huit équipes. SB, respectivement les AR, peuvent consentir des exceptions. En 4^{ème} ligue le nombre d'équipes d'un groupe peut être adapté aux circonstances. Les groupes doivent être constitués, dans la mesure du possible, en fonction de critères géographiques.

En 1^{ère} et 2^{ème} ligue, il ne peut y avoir par groupe qu'une équipe par club ou Union.

3.2.4 Classification des équipes

Lorsque il y a plusieurs équipes d'un club dans la même ligue, elles sont classées selon leur numérotation (exemple: l'équipe 3 est classée avant l'équipe 4).

3.2.5 Mode

Chaque équipe, dans son groupe, dispute contre chaque autre équipe une rencontre à domicile et à l'extérieur.

3.2.6 Promotion / Relégation

1^{ère} et 2^{ème} ligue

Les champions de groupe sont promus; les deux derniers de groupe sont relégués. Lorsque le premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième est promu à sa place. Si celui-ci ne peut ou ne veut pas être promu, SB choisi parmi d'autres deuxièmes de groupe intéressés. Dans le cas où il n'y pas suffisamment de deuxièmes de groupe intéressés à la promotion, SB décide du mode de non relégation des avant derniers de ligue supérieure (LNB, 1^{ère} ligue).

3^{ème} et 4^{ème} ligue

Seize équipes de 3^{ème} ligue, réparties régionalement selon la clé de répartition établie par SB, sont promues en 2^{ème} ligue. Cette clé est calculée par SB avant le début de la saison et publié en annexe à ce règlement.

Le mode de promotion/relégation est fixé par les AR.

3.2.7 Dates fixes

Les dates fixes publiées dans le calendrier IC de SB sont les délais ultimes pour disputer des rencontres.

3.2.8 Déplacement de la date d'une rencontre

Les déplacements de rencontres après la date fixe sont soumis à une autorisation de sb. Les déplacements lors des 5 premières rondes ne sont pas autorisés. Dès la 6^{ème} ronde, les déplacements sont possibles avant la date fixe, pour autant qu'il n'excède pas la date fixe antérieure et ce, avec l'accord des deux clubs.

3.3. Conditions de participation

3.3.1 Restrictions

Les articles traitant des restrictions sous point 2.9.1.2 ; 2.9.1.3 et 2.9.1.4 sont applicables tels quels pour les ligues inférieures de la 1^{ère} à la 4^{ème}.

3.3.2 Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive

Les éléments indiqués sous les articles du point 2.10 sont également applicables pour les ligues inférieures de la 1^{ère} à la 4^{ème}.

3.4. Règles de jeu, installations et équipements

Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de SB sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu. Celles-ci doivent contenir deux terrains de jeu de double et avoir une hauteur d'au moins six mètres (6 m). Seuls les volants autorisés par SB sont admis.

3.5. Prescriptions pour les rencontres

3.5.1 Disciplines et ordre des matchs

Sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 1 double-messieurs, 1 double-dames, 1 mixte

3.5.2 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante :

victoire: **7:0** et **6:1** = 3 points

victoire: **5:2** et **4:3** = 2 points

défaite: **3:4** et **2:5** = 1 point

défaite: **1:6** et **0:7** = 0 point

3.5.3 Engagement des joueurs, blessures

Une équipe se compose d'au moins trois messieurs et deux dames.

Un joueur est autorisé à disputer au maximum deux disciplines par rencontre et seulement un match par discipline. Pas plus d'un joueur blessé peut être remplacé par rencontre; et ceci uniquement pour des matchs non encore débutés. En cas de remplacement de joueurs en simple-messieurs, la règle d'engagement selon le classement du joueur n'est plus valable. Le remplaçant prend la place du joueur blessé.

3.5.4 Organisation, ordre des matchs

Le club recevant organise la rencontre. L'ordre d'engagement des joueurs en simple messieurs est déterminé par le classement des joueurs et doit se faire en ordre décroissant. Pour les joueurs de même classement l'ordre est libre.

3.5.5 Contrôle des conditions de jeu, protêts

Avant le début d'une rencontre, les équipes doivent s'assurer que les équipements techniques soient en ordre et les prescriptions réglementaires respectées. Les protêts en raison du non-respect des conditions de jeu doivent être déposés avant le début de la rencontre. Ils doivent être inscrits sur la feuille de résultats. L'équipe adverse doit attester en avoir pris connaissance par l'apposition d'une signature sous le texte du protêt. Les protêts doivent être confirmés, dans un délai de 48 heures, par écrit, à SB. En raison de l'issue incertaine du protêt, la rencontre doit être si possible disputée.

3.5.6 Communication des résultats

Après chaque rencontre, la feuille de résultats, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de résultats soit saisi, dans un délai de 24 heures (**au plus tard le jour suivant**), sur la page Internet de SB

prévue à cet effet. Le retard de communication des résultats est puni d'une amende de Frs. 40.-.

3.5.7 Evaluation des résultats

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, est déterminant, la meilleure différence des matchs, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres de promotion/relégation.

Partie 4 Finances, amendes et sanctions

4.1 Taxes

Une taxe, fixée par l'assemblée des délégués de SB, est prélevée par équipe pour la participation au championnat interclub et elle est différenciée selon le niveau de la ligue. (LNA, LNB, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, 4^{ème} ligue).

4.2 Répartition des coûts

Le club recevant prend en charge tous les coûts relatifs aux rencontres, dont l'organisation lui incombe. Le club invité assure ses frais de déplacement et de logement.

4.3 Amendes et sanctions

4.3.1 Amendes

Des amendes peuvent être infligées dans les cas suivants :

- lors du retrait d'une équipe durant la saison en cours;
- lors d'engagement de joueurs non qualifiés;
- contre l'équipe recevant, lors de non-respect du calendrier des jeux.

4.3.2 Montant des amendes

Le montant des amendes est fixé par le Comité central et publié sur le site Internet de SB.

4.3.3 Sanctions

4.3.3.1 En cas d'amendes et de taxes

Les clubs ne s'étant pas acquittés jusqu'au 15 mai des amendes et taxes entrées en force peuvent être exclus par SB de la participation à l'IC de la saison suivante.

4.3.3.2 Défaites par w.o

Une défaite par w.o. est prononcée dans les cas suivants:

- en cas de protêts admis;
- lorsqu'une équipe ne se présente pas à une rencontre;
- en cas d'engagement de joueurs non qualifiés;
- en cas de non-respect des restrictions d'engagement de joueurs.

a) LNA-LNB :

Une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0:8 matchs et 0:16 sets.

b) 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ligue

Une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0:7 matchs et 0:14 sets.

4.3.3.3 Non-respect de l'ordre d'engagement des joueurs

L'équipe qui ne respecte pas l'ordre d'engagement des joueurs en simple-messieurs, perd les trois matchs par w.o.

Pour la LNA et LNB, si l'ordre d'engagement des doubles messieurs n'est pas respecté, les deux matchs sont perdus par w.o.

Partie 5 Voies de droit

5.1 Compétences

5.1.1 Pour tout différent concernant l'activité relative à la compétition, la décision appartient à SB pour la LNA, LNB et pour la 1^{ère} et la 2^{ème} ligue.

5.1.2 Pour la 3^e et 4^e ligue, la décision appartient aux AR

5.1.3 Les décisions du Département Sport de pointe de SB et des AR, peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité central, conformément au "Règlement Procédure de recours".

5.2 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2016 et remplace toutes les versions précédentes de règlement LNA-LNB et 1^{ère} ligue - 4^{ème} ligue

Annexe 1 Déroulement d'une rencontre de LNA

Vor der Begegnung / Avant la rencontre

T – 60' Hallenöffnung. Die Schiedsrichter treffen ein und melden sich beim Heimclub
Ouverture de la salle. Les arbitres se présentent auprès du club recevant.

T – 45' Die Halle und Spielfelder sind bereit zur Abnahme durch die Schiedsrichter.
La salle et les terrains de jeu sont prêts pour approbation par les arbitres.

Mannschaftsvertreter der Gastmannschaft trifft ein und meldet sich beim Heimclub.

Le représentant de l'équipe visiteuse se présente auprès du club recevant.

T – 30' Halle ist zum Einspielen bereit. Für die Gastmannschaft muss mind. ein Spielfeld zum Einspielen zur Verfügung stehen. Beide Team-Captains geben dem 1. Schiedsrichter oder Referee die offizielle, taggenaue Rankingliste (HE und HD) ihres Clubs und die Mannschaftsaufstellung auf dem offiziellen Formular ab. Alle an dieser Begegnung mitwirkenden Spieler (pro Team mindestens 4 Herren und 2 Damen) und Ersatzspieler sind in der Halle vollzählig anwesend.

La salle est prête pour l'échauffement. Un terrain de jeu au minimum doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse. Les deux capitaines d'équipe présentent au 1^{er} arbitre ou au referee la liste officielle des rankings, daté du jour de la rencontre, de leur club respectif (SM et DM) ainsi que la composition de l'équipe sur le formulaire officiel. Tous les joueurs participant à la rencontre (4 hommes et 2 femmes au minimum par équipe) et les remplaçants sont présents au complet dans la salle.

T – 20' Die vom Schiedsrichter geprüfte Mannschaftsaufstellungen werden den Teams zurückgegeben.

Der Heimclub gibt die Spielreihenfolge bekannt und legt diese dem 1. Schiedsrichter oder Referee zur Überprüfung vor. Der 1. Schiedsrichter oder Referee hat dafür zu sorgen, dass möglichst wenig bzw. möglichst kurze Pausen entstehen. In diesem Sinne kann er Änderungen vornehmen.

Après avoir contrôlé la composition des équipes des équipes, l'arbitre les remet aux deux équipes. Le club recevant fait connaître l'ordre des matchs et le remet au 1^{er} arbitre ou au Referee pour contrôle. Le 1^{er} arbitre ou le Referee doit faire attention à ce qu'il y ait le moins de pauses possibles, respectivement les plus courtes possibles. Dans ce but, il peut procéder à des modifications.

T – 15' Die beiden Shuttletester melden sich beim 1. Schiedsrichter bzw. beim Referee. Die Shuttles werden getestet und entsprechend vorbereitet.

Les deux testeurs de volants s'annoncent auprès du 1er arbitre ou du Referee. Les volants sont testés et préparés en conséquence.

Der Gastclub übergibt dem Heimclub die Namenstafeln.

Le club visiteur remet les panneaux nominaux au club recevant.

T – 5' Die Spieler der ersten beiden Spiele begeben sich auf das Spielfeld und bereiten sich vor.

Les joueurs des deux premiers matches se rendent sur le court et se préparent.

T Zur offiziellen Anfangszeit haben sich die beteiligten Mannschaften in ihren einheitlichen Tenues auf dem Spielfeld (line-up) den Zuschauern zu präsentieren. Die einzelnen Spieler, Team-Captains, Spielertrainer, Coaches sowie die Schiedsrichter (inkl. Referee) werden durch den Hallensprecher vorgestellt. Bei der Präsentation müssen alle in der Mannschaftsaufstellung aufgeführten Spieler anwesend und offensichtlich spielbereit sein.

A l'heure officielle du début de la rencontre, les équipes participantes doivent se présenter aux spectateurs dans leur tenue uniforme sur le terrain de jeu (line up). Les joueurs, les capitaines d'équipe, les entraîneurs des joueurs ainsi que les arbitres (Referee inclus) sont présentés par le speaker. Lors de la présentation, tous les joueurs inscrits dans la formation d'équipe doivent être présents et visiblement prêts à jouer.

Die ersten zwei (oder drei) Partien beginnen direkt anschliessend an die Vorstellung.

Les deux (ou trois) premières parties débutent directement après la présentation.

Während der Begegnung / Pendant la rencontre Spielreihenfolge / Ordre des matchs

Während der Begegnung kann der 1. Schiedsrichter oder Referee unter Berücksichtigung der Pausenregelung die Spielreihenfolge und in Absprache mit beiden Team-Captains abändern. Zudem trägt er diese auf dem IC-Berichtsformular ein.

Pendant la rencontre, le 1^{er} arbitre ou Referee peut, en prenant en compte les règles sur les pauses, modifier l'ordre des matchs en concertation avec les deux capitaines d'équipe. En outre, il le rapporte sur le rapport interclubs.

Resultatblatt / Feuille de résultat

Der Heimclub ist für das Ausfüllen und laufendes Nachführen des Resultatblatts verantwortlich. Der 1. Schiedsrichter oder Referee überzeugt sich im Verlauf der Begegnung über das korrekte Führen des IC-Resultatblatts und unterstützt den Heimclub soweit erforderlich.

Le club recevant est responsable pour le remplissage et le suivi de la feuille de match. Le 1^{er} arbitre ou le Referee contrôle pendant le déroulement de la rencontre si la feuille de match est correctement remplie et apporte son soutien au club recevant si nécessaire.

Nach der Begegnung / Après la rencontre

Resultatblatt / Feuille de résultat

Der 1. Schiedsrichter überprüft das Schlussresultat (Siege, Sätze und Matches) auf Basis der bei Schiedsrichtern ausgefüllten Matchblätter. Er signiert das vollständig ausgefüllte, IC-Resultatblatt am unteren rechten Blattrand mit seinem Visum.

Le 1^{er} arbitre ou le Referee contrôle le résultat final (victoire, sets et matchs) sur la base des feuilles de matchs remplies par les arbitres. Il appose sa signature sur la feuille de résultat complètement remplie dans la marge en bas à droite de la feuille.

Resultatmeldung / Annonce de résultat

Der Heimclub ist verpflichtet, dass die elektronische Resultatmeldung innert 1 Stunde nach Ende der Begegnung erfolgt.

Il incombe au club receveur que l'annonce électronique du résultat survienne une heure après la fin de la rencontre.

Interclubbericht / Rapport interclubs

Der 1. Schiedsrichter oder Referee sendet das vollständige IC-Berichtsformular innert 24 Stunden an den zuständigen Einsatzkoordinator (BSVS) und an die Nationalliga-Kommission.

Le 1^{er} arbitre ou le referee envoie le rapport interclubs complet dans les 24 heures au coordinateur des engagements (ASAB) et à la commission de Ligue nationale.